



# Guide de la Déclaration Préalable **MENUISERIES ET OUVERTURES**

## Liste des pièces à fournir :

Formulaire

DP1- Plan de situation (téléchargeable sur le site : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))

DP4 - Plan des façades avant et après projet

DP5 – Représentation de l'aspect extérieur

DP6- Insertion graphique

DP7 - DP8 – photographie de près et de loin

DP11 : si votre terrain est situé dans le périmètre des Architectes des Bâtiments de France, obligation de fournir une notice faisant apparaître les matériaux et teintes utilisés et les modalités d'exécution des travaux

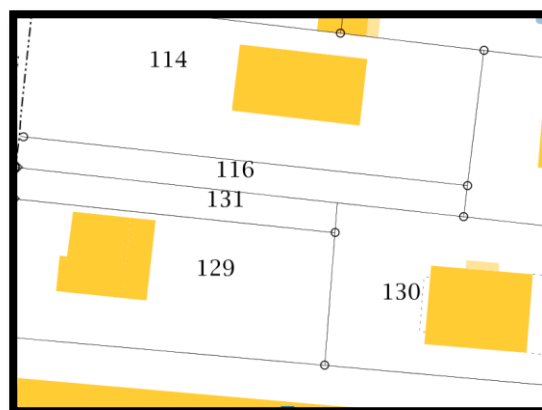
## DP1 : PLAN DE SITUATION

Avec la localisation de votre parcelle (symbole ou délimitée par une couleur)



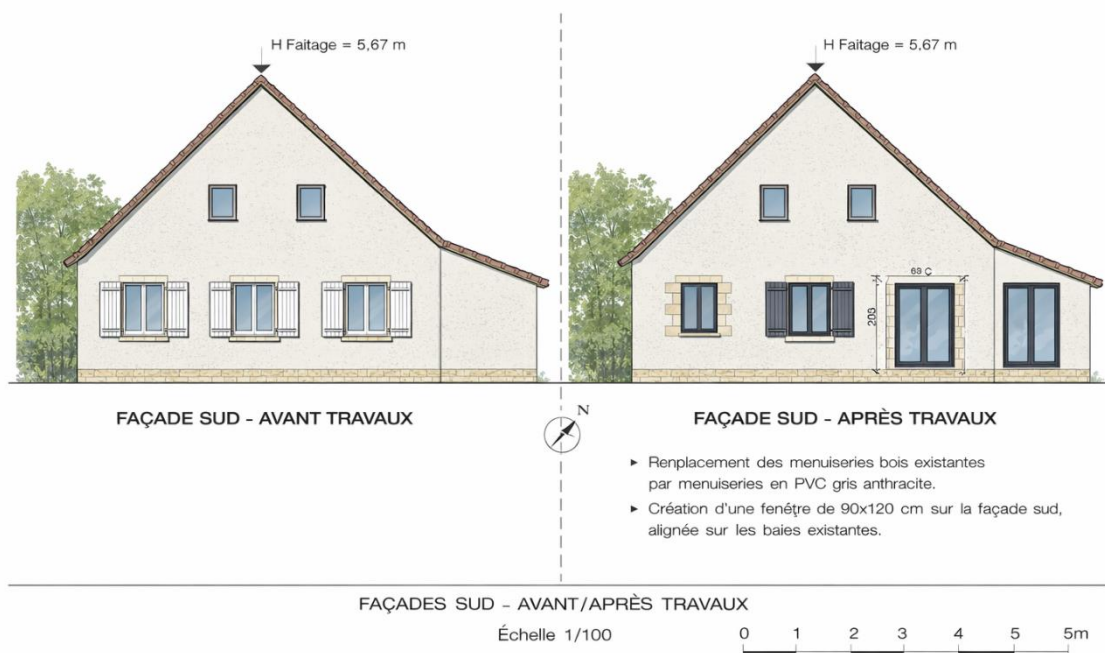
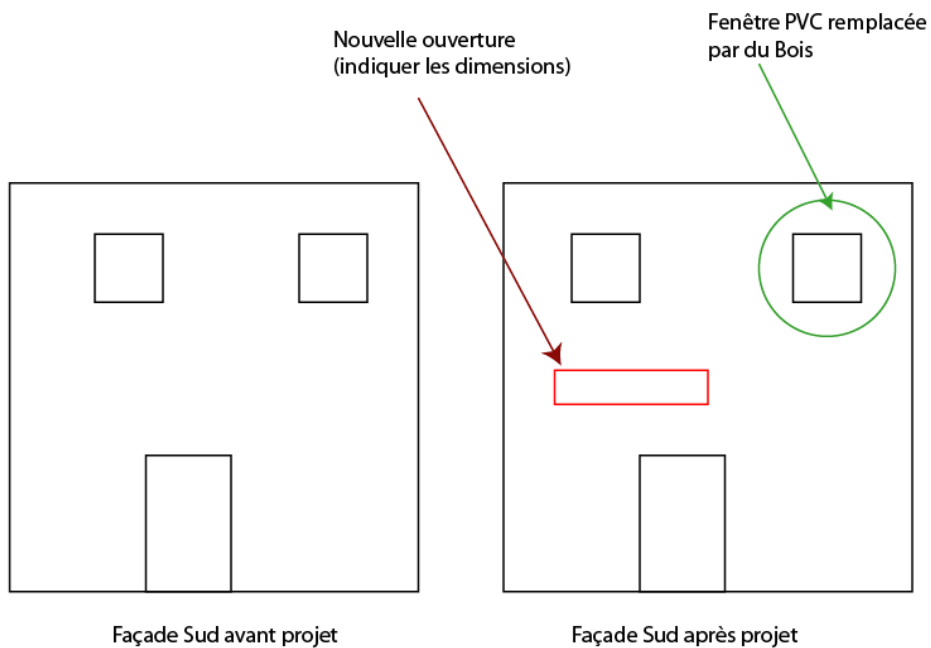
### Contre-exemple :

- Impossibilité de situer le terrain dans la commune
- Absence d'indication du Nord
- Absence de report des angles de prises de vue des photos.



### DP4 : Plan des façades avant et après projet

- Indiquer les nouvelles ouvertures et leurs dimensions
- Indiquer les menuiseries (portes, fenêtres...) qui sont changées
- Indiquer les matériaux



### *DP5 : Représentation de l'aspect extérieur*

- Extrait de catalogue



DP6 : INSERTION GRAPHIQUE (photo non contractuelle)



Dans le périmètre délimité des Architectes des Bâtiments de France, des spécificités existent :

**Fenêtre :** priorité au bois et au métal

**Porte :** bois, aluminium (en cas de vitrage, limité à la partie supérieure uniquement)

**Le PVC est strictement interdit** dans le centre ancien, même en imitation bois.



Se référer au Règlement Municipal de Construction pour plus d'informations



DP7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (avant travaux)



DP8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (avant travaux)

